

ACCES AU SSN DE LA PART DES CITOYENS ETRANGERS

Comment peuvent accéder à l'assistance les citoyens provenant des Pays appartenant à l'Union Européenne ?

Les citoyens communautaires en séjour temporaire en Italie peuvent accéder directement aux prestations sanitaires en présentant la Carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM) ou un document équivalent délivré par leur Pays d'appartenance.

Si le citoyen communautaire ne possède pas la Carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM), l'Administration USL peut la demander d'office à l'État étranger. En cas d'absence de la CEAM (TEAM) ou d'une autre attestation, le citoyen communautaire est tenu de payer, entièrement, tous les tarifs relatifs à toutes les prestations reçues. Vous pourrez en demander ensuite le remboursement à votre Institution une fois rentré dans votre Pays communautaire de résidence.

Si le citoyen communautaire séjourne sur le territoire national pour une période supérieure à trois mois, il peut s'inscrire gratuitement au SSN dans les cas suivants :

1. il est un travailleur salarié ou autonome dans l'État Italien ;
2. il est parent, même non citoyen de l'Union, d'un travailleur salarié ou autonome de l'État Italien ;
3. il est parent d'un citoyen italien ;
4. il est en possession d'une attestation de séjour permanent maturée après au moins 5 ans de résidence en Italie ;
5. il est chômeur inscrit sur les listes de placement ou inscrit à un cours de formation professionnelle ;
6. il est titulaire de l'un des formulaires communautaires suivant : E106, E109 (ou E37), E120, E121 (ou **E33**)

Les prestations ne pouvant pas être différées et les prestations urgentes, au sein desquelles figurent les prestations sanitaire relatives à la tutelle de la santé des mineurs et à la tutelle de la maternité, sont assurées aux citoyens communautaires présents sur le territoire national et privés de couverture sanitaire parce que ne pouvant pas être inscrits au SSN et n'étant pas assistés par les états de provenance (n'ayant pas droit à la CEAM).

Le citoyen étranger avec le permis de séjour qui permet l'inscription au SSN- s'il n'a pas de résidence- peut-il de toute façon s'inscrire au SSN?

Le citoyen étranger avec le permis de séjour qui permet l'inscription au SSN est inscrit dans les listes des assistés de l'Agence USL dans le territoire où il a la résidence ou l'effectif domicile. Par domicile effectif on entend ce qui est indiqué sur le permis de séjour.

L'étranger irrégulier a-t-il droit à l'assistance sanitaire?

Aux étrangers irréguliers sont garantis dans les structures publiques et privées accréditées du SSN les prestations suivantes : les soins de dispensaire et hospitaliers urgents et essentiels, même continuels, les programmes de médecine préventive, la tutelle de la grossesse et de la maternité, la tutelle de la santé des mineurs, les vaccinations obligatoires, les interventions de prophylaxie internationale, la prophylaxie, diagnostique et soin des maladies infectieuses, le soin et la réhabilitation des états de toxicodépendance. Pour toutes les prestations l'étranger doit payer les tarifs prévus, sauf dans le cas où il résulte dépourvu de ressources économiques suffisantes. Même s'il est indigent il doit de toute façon payer le ticket s'il le faut.

Si je suis irrégulier et je m'adresse aux structures sanitaires, peuvent-ils signaler ma présence et mon nom aux Autorités de la sécurité publique ?

L'accès aux structures sanitaire de l'étranger irrégulier ne comporte aucune signalisation aux autorités de la sécurité publique, sauf dans les cas où par la loi, comme pour les citoyens italiens, soit obligatoire le rapport. C'est dans l'intérêt de l'étranger et pour la défense de ce dernier de présenter un document d'identité. Les structures sanitaires acceptent aussi une déclaration verbale d'identité.

Il m'a été envoyée par le Ministère la nouvelle carte sanitaire magnétique, substitue t-elle la carte sanitaire en papier?

La nouvelle carte sanitaire envoyée au domicile des inscrits au SSN ne substitue pas la carte en papier qui doit être conservée du moment qu'il y est indiqué le mon du médecin de famille ou du pédiatre de libre choix et les éventuelles exemptions pour pathologie/invalidité.

Je suis une femme étrangère irrégulière et j'attends un enfant, comment puis-je faire pour être suivie pendant ma grossesse et accoucher à l'hôpital ?

Les citoyennes étrangères irrégulières en état de grossesse ont le droit d'obtenir un permis de séjour pour « soins médicaux » valide pendant toute la période de la grossesse et de la puerpéralité du bébé dont elles ont la charge. Avec ce permis, elles peuvent se rendre aux offices SAUB du district de résidence/domicile pour l'inscription au SSN et pour le conséquent choix du médecin, en présentant la documentation délivrée par la structure publique qui atteste la condition de grossesse.

Si je suis régulier et je n'ai pas encore obtenu le permis de séjour et j'ai seulement le premier reçu délivré par le Commissariat de Police, comment puis-je avoir l'assistance sanitaire?

Le permis de séjour doit être délivré avant l'inscription au SSN, Pour les catégories de travailleurs salariés / autonomes et des citoyens étrangers demandant le permis de séjour pour motifs familiaux, il est possible de procéder à l'inscription au SSN dans les délais de délivrance du permis de séjour. Les prestations urgentes et essentielles affectées à un citoyen étranger en attente du permis de séjour et non inscrit au SSN peuvent être reconnues ou remboursées au tarif du SSN et soustrayant le ticket modérateur s'il est dû, une fois que l'assisté a effectué l'inscription au SSN.

Une femme enceinte irrégulière sans aucun documents peut-elle demander assistance pour un avortement ?

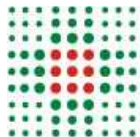
Une citoyenne étrangère irrégulière a droit à une interruption volontaire de grossesse avec le même droit que les citoyennes italiennes.

Aux nouveaux-nés fils de parents étrangers inscrits au SSN revient-elle une assistance sanitaire ?

Aux enfants mineurs des citoyens inscrits au SSN, l'assistance sanitaire est assurée depuis la naissance.

Le ticket doit-il être toujours payé?

Les citoyens étrangers inscrits au SSN sont soumis aux normes en matière de ticket aux mêmes conditions des citoyens italiens. Cependant ils sont dispensés du paiement du ticket, par exemple dans les cas suivants : exemption pour raison d'âge/revenu familial (personnes d'âge inférieur à 6 ans ou âgées de plus de 65 si le revenu global du noyau familial référé à l'année précédente est inférieur à 36.151,98 Euro ; pathologie/invalidité, état de grossesse dans les limites des prestations prévues par le décret relatif, etc.).



Je suis régulière et inscrite au SSN, j'ai besoin d'une visite spécialisée qu'est ce que je dois faire ?

Il faut se rendre chez le médecin de famille qui évaluera la nécessité de la consultation et qui la demandera si elle est nécessaire. Pour la réservation de la consultation, il est nécessaire de s'adresser aux guichets du CUP en payant le ticket prévu. La demande du médecin n'est pas nécessaire, par exemple, pour obstétrique et gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, psychiatrie, l'accès aux Centres de consultation familiaux.

L'accès aux urgences est-il gratuit?

En ce qui concerne les urgences le citoyen étranger paye le ticket au même titre que les citoyens italiens, en base à la normative régionale.

Le code STP est-il valide dans tout l'Italie ?

La carte STP est valide sur tout le territoire national et peut être renouvelé en cas de permanence de l'étranger en Italie.